

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2026 83

Mis en ligne le 20.04.26.

Transmis le 20.04.26.

DEMANDE DE SUBVENTION CAF DANS LE CADRE DU PÔLE FAMILLE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu le dossier d'aide au fonctionnement de la CAF pour 2026 dans le cadre du pôle famille du Centre Socio-Culturel LORDA,

Considérant que la ville de Lourdes dans le cadre de sa politique en direction des familles mène des actions et peut à ce titre solliciter des subventions auprès de la CAF,

Considérant que pour l'année 2026 un projet a été identifié « Séjour Familles » et est éligible à l'aide au fonctionnement de la CAF,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 5130,65 € et qu'une subvention est sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 3 500 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de cette action dans le cadre de la politique famille du centre socio-culturel Lorda.

ARTICLE 2 :

D'approuver la demande de subvention auprès de la CAF comme suit : 3500 € pour le projet Séjour Familles,

ARTICLE 3 :

D'entreprendre toute démarche et de signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 20 avril 2026



~~Le Maire,~~

~~Thierry LAVIT~~